

Synthèse des résultats enregistrés lors de la procédure de consultation sur le rapport explicatif relatif aux initiatives parlementaires Prestations complémentaires pour familles. Modèle Tessinois (Fehr Jaqueline et Meier-Schatz)

Table des matières

1 Introduction	7
1.1 Contexte	7
1.2 Résumé des propositions de la CSSS	7
1.3 La procédure de consultation	8
2 Vue d'ensemble	8
3 Prises de position sur les questions 1 à 6 de la consultation	15
3.1 Position de principe en faveur d'une réglementation fédérale d'aide financière aux familles dans le besoin	15
3.1.1 Arguments des partisans	16
3.1.2 Arguments pour des avis partiellement favorables	16
3.1.3 Arguments des opposants	17
3.1.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables	17
3.2 Modalités de la réglementation fédérale	18
3.2.1 Loi cadre	18
3.2.2 Loi exhaustive	19
3.2.3 Loi de subventionnement	19
3.3 Modalités de la prestation semblables aux prestations complémentaires à l'AVS/AI?	20
3.3.1 Arguments des partisans	20
3.3.2 Arguments pour des avis partiellement favorables	21
3.3.3 Arguments des opposants	21
3.3.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables	21
3.4 Appréciation des propositions pour l'aménagement des conditions d'octroi	22
3.4.1 Exigence du domicile et de la résidence en Suisse	22
3.4.2 Exigence d'un délai de carence	23
3.4.2.1 Arguments des partisans	23
3.4.2.2 Arguments pour des avis partiellement favorables	24
3.4.2.3 Arguments des opposants	24
3.4.2.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables	24
3.4.3 Exigence du ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans	25
3.4.3.1 Arguments des partisans	25
3.4.3.2 Arguments pour des avis partiellement favorables	26
3.4.3.3 Arguments des opposants	26
3.4.3.4 Autres	26
3.4.4 Définition large de la famille	27
3.4.4.1 Arguments des partisans	27
3.4.4.2 Arguments pour des avis partiellement favorables	27
3.4.4.3 Arguments des opposants	28

3.5	Appréciation des prestations prévues (PC et remboursement des frais de garde)	29
3.5.1	Pour PC et remboursement des frais de garde	29
3.5.2	Pour PC seulement	30
3.6	Appréciation des modèles proposés et prise en compte d'un revenu hypothétique	31
3.6.1	Modèles choisis	31
3.6.1.1	M1	32
3.6.1.2	M2	32
3.6.1.3	M3	32
3.6.1.4	Propositions pour l'aménagement des modèles proposés	32
3.6.1.5	Propositions pour un autre modèle	33
3.6.2	Prise en compte d'un revenu hypothétique	34
3.6.2.1	Arguments des partisans	34
3.6.2.2	Arguments pour des avis partiellement favorables	35
3.6.2.3	Arguments des opposants	35
3.6.2.4	Arguments pour des avis partiellement défavorables	35
3.6.2.5	Autres	35
3.7	Aménagement du remboursement des frais de garde	36
3.7.1	Arguments des partisans	36
3.7.2	Arguments pour des avis partiellement favorables	36
3.7.3	Arguments pour des avis partiellement défavorables	37
3.8	Modalités de financement: clé de répartition Confédération – cantons	38
3.8.1	Clé de répartition Confédération (5/8) et cantons (3/8)	38
3.8.1.1	Arguments des partisans	38
3.8.1.2	Arguments pour des avis partiellement favorables	39
3.8.1.3	Arguments des opposants	39
3.8.1.4	Arguments pour des avis partiellement défavorables	39
3.8.2	Financement de la part fédérale par prélèvement sur les ressources générales	40
3.8.2.1	Arguments des partisans	40
3.8.2.2	Arguments des opposants	41
3.8.2.3	Arguments pour des avis partiellement défavorables	41
3.9	Répercussions sur divers domaines	42
3.9.1	Répercussions sur les budgets d'aide sociale	42
3.9.1.1	Décharge	42
3.9.1.2	Pas de répercussions	43
3.9.2	Influence sur l'intégration sociale des familles dans le besoin	44
3.9.2.1	Positive	44
3.9.2.2	Négative	45
3.9.3	Répercussions sur le marché de l'emploi	46
3.9.3.1	Positives	46
3.9.3.2	Négatives	46
3.9.4	Répercussions sur l'évolution des bas salaires	47
3.9.4.1	Augmentation emplois à bas salaires	47
3.9.4.2	Pas de répercussions sur emplois à bas salaires	48

4 Suggestions, remarques et propositions supplémentaires	48
4.1 En général	48
4.2 Coûts du système	49
4.3 Aménagements des PCF fédérales	50

Annexe 1 : Procédure de consultation – Liste des participants

Annexe 2 : Procédure de consultation – Questionnaire

Synthèse des résultats enregistrés lors de la procédure de consultation sur le rapport explicatif relatif aux initiatives parlementaires 00436n et 00.437n Prestations complémentaires pour familles. Modèle Tessinois (Fehr Jaqueline et Meier-Schatz)

1 Introduction

1.1 Contexte

Les conseillères nationales Jacqueline Fehr et Lucrezia Meier-Schatz ont déposé chacune, respectivement les 18 et 19 septembre 2000, une initiative parlementaire visant à instaurer au niveau fédéral un modèle de prestations complémentaires pour familles (PCF) analogue à celui que connaît le canton du Tessin.

Le 21 mars 2001, le Conseil national décidait de donner suite à ces initiatives. Le Bureau du Conseil national a mandaté sa Commission de sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) afin d'élaborer un projet de loi. Lors de sa séance des 15 et 16 janvier 2004, la CSSS a adopté le rapport explicatif et le projet de loi qui avait été préparé par sa sous-commission "Politique familiale". En même temps, elle a résolu de charger le Conseil fédéral d'engager une procédure de consultation conformément à l'art. 112, al. 2 de la loi sur le Parlement. Une telle consultation a lieu avant que le Conseil fédéral n'aie pris position sur l'objet en question et porte donc exclusivement sur les propositions élaborées par la commission parlementaire chargée de traiter l'initiative.

1.2 Résumé des propositions de la CSSS

Pour lutter contre la précarité des familles, l'introduction de PC en faveur des familles dans le besoin est projetée. Cette nouvelle prestation viendrait s'intégrer dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC), dans la mesure où elle s'inspire des PC à l'AVS/AI, sous l'angle des modalités comme de la mise en oeuvre et du financement envisagés. Trois modèles distincts sont proposés, selon le type de famille auquel on entend accorder en priorité son soutien (familles nombreuses, familles monoparentales, familles biparentales). Chacun des modèles prévoit des mesures d'incitation au travail : un revenu hypothétique, qui varie selon la composition de la famille (famille mono- ou biparentale) et l'âge des enfants (montant plus faible pour familles avec enfants de moins de 3 ans), est pris en compte, qui intervient – dans la règle – indépendamment du fait que les parents poursuivent réellement ou non l'exercice d'une activité lucrative. Par ailleurs, jusqu'à concurrence d'un certain montant, le revenu effectif de l'activité lucrative n'est pris en compte qu'à raison de 80 pour cent. Hormis le versement d'une prestation en espèces destinée à combler le revenu manquant jusqu'à un certain seuil, le projet prévoit également le remboursement de frais de garde des enfants. Ce remboursement peut intervenir même en l'absence de tout droit à une prestation en espèces mensuelle, lorsque les moyens financiers dont dispose une famille ne sont que légèrement supérieurs au seuil d'octroi d'une telle prestation.

Les prestations sont destinées à des familles mono- ou biparentales, des familles recomposées et consensuelles, qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse et font ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans. Leur financement serait assuré par les recettes fiscales, à concurrence de 5/8 par la Confédération et de 3/8 par les cantons.

Le modèle M1 couvre le manque à gagner de toute la famille et favorise en particulier les familles monoparentales avec un enfant, mais également les familles biparentales avec un ou deux enfants. Le modèle M2 entend avant tout venir en aide aux familles biparentales avec trois enfants et plus, dans la mesure où il vise à couvrir les besoins vitaux des enfants. Enfin, le modèle M3 est un compromis entre les modèles M1 et M2, et favorise lui aussi plutôt les familles avec de nombreux enfants.

Les coûts totaux bruts de ces modèles s'échelonnent entre 880 (M3) et 890 millions (M1) de francs par année. 125 millions de francs ont trait au remboursement des frais de garde. Les économies escomptées en matière d'aide sociale varient de 205 (M2) à 220 (M3) millions de francs.

1.3 La procédure de consultation

La procédure de consultation a été ouverte le 29 mars 2004 et s'est terminée le 30 juin 2004¹. Au DFI sont parvenues 76 prises de position dont 59 provenaient des 83 organes et institutions officiellement invités à participer à cette procédure et 17 d'autres intéressés (cf. annexe 1).

Les participants à la consultation étaient invités à répondre à six points et de formuler séparément leurs remarques, suggestions et propositions supplémentaires (cf. annexe 2). Le nombre de réponses fournies diverge selon les questions car certains participants ne se sont pas exprimés sur tous les points.

2 Vue d'ensemble

L'avant-projet de loi mis en consultation a généralement reçu un accueil favorable qui s'étend tant de la proposition d'introduire, au niveau fédéral, une aide financière en faveur des familles dans le besoin qu'aux propositions concrètes concernant l'aménagement et les modalités de financement de cette aide. Nombreuses sont les suggestions pour une amélioration des prestations prévues ou pour un meilleur ciblage.

Néanmoins, la plupart des partisans d'une réglementation fédérale telle que proposée insistent sur le fait que cette mesure ne doit pas être prise isolément, mais faire partie d'un paquet de mesures qui, elles, permettent d'empêcher la paupérisation de familles ou du moins d'en diminuer considérablement et durablement le risque. Sont notamment citées les mesures suivantes:

- augmentation substantielle du montant des allocations familiales et extension du régime à tous les enfants;

¹ FF 2004 1429 et ss

- amélioration nette de la compatibilité entre vie familiale et professionnelle (extension de l'offre en matière d'accueil extrafamilial; promotion de l'activité à temps partiel, congé parental, assurance maternité, horaires scolaires continus, etc.);
- réforme de l'imposition des familles avec meilleure prise en compte des coûts de l'enfant et des frais de garde (déductions et rabais fiscaux);
- salaires minimaux généralisés et égalité des salaires entre hommes et femmes;
- mesures de formation, de perfectionnement et de réinsertion professionnelle pour le parent qui a temporairement interrompu son activité pour se consacrer à la famille.

Parmi les *cantons*, **BE, LU, NW, FR, SO, BS, SH, TI, VS, NE** et **JU** optent sans réserve pour une réglementation fédérale, en particulier parce que la lutte contre la pauvreté des familles relève pour eux aussi des tâches de la Confédération. Une réglementation fédérale garantirait en outre des standards minimaux uniformes sur le plan national et permettrait de supprimer ou du moins de réduire les très grandes différences qui existent actuellement entre les réglementations cantonales en faveur des familles dans le besoin. Ces cantons estiment que les spécificités locales peuvent être suffisamment prises en compte si la réglementation fédérale leur réserve la faculté d'adapter quelques uns des paramètres utilisés pour fixer le montant des prestations.

FR, SO, BS, SH, TI, VS, NE et **JU** pensent que l'aide fédérale aux familles pauvres doit être aménagée de manière analogue aux prestations complémentaires qui sont accordées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS/AI, alors que **BE, LU** et **NW** estiment qu'il n'y pas lieu de s'inspirer de ce régime ciblé sur des personnes à la retraite ou atteintes dans leur santé qui ne sont plus censées réintégrer le monde du travail et dont les besoins sont très différents de ceux des familles avec enfants en âge de scolarité obligatoire.

Tous les cantons ici considérés retiennent qu'il est judicieux de ne pas prévoir uniquement une prestation mensuelle assurant le minimum d'existence, mais de rembourser également les frais de garde des enfants, notamment en guise d'incitation à l'exercice d'une activité lucrative. Principalement pour ce motif, **BE, LU, FR, SO, BS, SH, VS, NE** et **JU** saluent également la prise en compte d'un revenu hypothétique dans le calcul de la prestation mensuelle, même si pour **FR**, cela nécessite que des structures d'accueil extrafamiliales soient à disposition des familles monoparentales. **TI** fait valoir que la prise en compte d'un revenu hypothétique est adéquate pour combattre les abus, mais ne doit pas être généralisée, sous peine de conduire à des disparités selon la situation locale du marché de l'emploi et de l'offre de structures d'accueil extrafamiliales. **NW** relève que par la considération d'un revenu hypothétique, certaines familles au bénéfice de PCF continueront néanmoins de dépendre de l'aide sociale, ce qu'il faut éviter. Il s'oppose donc à cette mesure.

Parmi les différents modèles de prestations proposés **NW, FR, SO, SH, TI, VS, NE** et **JU** préfèrent le modèle M1, parce qu'il couvre le déficit de ressources de toute la famille et qu'il est plus adapté aux familles monoparentales particulièrement exposées au risque de pauvreté. **LU** et **BS** préfèrent le modèle M3 vu qu'il réduit le mieux le taux de pauvreté des enfants, apporte la plus grande économie en matière de dépenses d'aide sociale (**LU**) et convient aussi bien aux familles monoparentales qu'aux familles biparentales (**BS**). **BE**, comme mentionné, ne souhaite pas une aide sous forme de PC.

LU, NW, SO, FR, BS, TI, VS, NE et **JU** sont d'accord que les cantons supportent 3/8 du coût de la nouvelle prestation. **BS** et **JU** précisant cependant qu'ils ne pourraient assumer une participation plus lourde. **SH** pense que la participation des cantons devrait être fonction de la latitude de ces derniers d'aménager les prestations selon leurs spécificités locales ou encore de leur capacité financière. **BE** souhaite un financement exclusivement fédéral.

UR et **ZG** sont certes favorables à une réglementation fédérale de l'aide aux familles nécessiteuses, mais **UR** uniquement à condition que la RPT soit réalisée et **ZG** dans la mesure seulement où les coûts de cette prestation soient compensés par des économies dans d'autres domaines de la politique sociale. Moyennant la réalisation de ces conditions, les deux cantons souhaiteraient alors un régime analogue aux PC à l'AVS/AI avec deux sortes de prestations, soit un versement mensuel en espèces et le remboursement des frais de garde, en rejoignant dans la motivation de leur choix les autres cantons partisans d'une telle solution. Ils trouveraient également judicieux de prendre en compte un revenu hypothétique, selon **UR** en guise d'incitation au travail afin d'éviter le piège de la pauvreté et pour limiter les coûts. Quant au modèle de prestations **UR** préférerait le modèle M1 qui se rapproche le plus des PC à l'AVS/AI et tient également compte des frais de loyer, alors que **ZG** opterait pour le modèle M2 parce qu'il s'adresse plus particulièrement aux familles nombreuses. Les modalités de financement envisagées pourraient également leur convenir.

GL, BL, AI, AR, SG, GR, TG et **GE** s'opposent à une réglementation fédérale pour venir en aide aux familles dans le besoin. Selon **GL**, une réglementation fédérale n'entre pas en considération tant qu'une stratégie globale pour soulager les familles n'a pas été élaborée d'entente avec les cantons et les communes. **SG** et **AR** estiment que des PCF fédérales pourraient entrer en ligne de compte, mais uniquement si toutes les autres mesures en faveur des familles avec enfants (p. ex. l'amélioration des allocations familiales, une meilleure offre d'accueil extrafamilial, une réforme de l'imposition des familles ou de l'octroi des bourses d'étude et des subventions des primes d'assurance-maladie) ne portaient pas leur fruits. **BL, GR, TG** et **GE** font valoir que la politique sociale relève avant tout de la compétence des cantons, qu'une réglementation fédérale ne permet pas de considérer véritablement les particularités cantonales et les besoins locaux et qu'elle créerait de graves problèmes de coordination avec les différentes prestations et mesures en faveur des familles que les cantons connaissent déjà. **GR** relève en outre que la solution fédérale d'aide aux familles envisagée coûte trop cher et n'est pas coordonnée avec d'autres projets ayant des répercussions financières notables. **AI** pense que des PCF fédérales seraient en contradiction avec la RPT et estime, comme **GE**, qu'elles inciteraient les ayants droits potentiels à ajuster leur taux d'activité lucrative en fonction des conditions d'octroi des prestations et, enfin que les PCF conduiraient à un dumping salarial.

Pas fondamentalement opposé à une aide financière fédérale pour les familles pauvres, **VD** n'entre pas en matière sur le projet proposé, car au vu des calculs que le canton a effectués et tout transfert de charge pris en considération, il ne serait pas neutre pour le budget cantonal et entraînerait des dépenses nettement plus élevées que celles avancées dans le rapport explicatif du projet soumis à consultation.

ZH, SZ, OW et **AG** sont plutôt opposés à l'introduction au plan fédéral de prestations d'aide financière aux familles pauvres. Pour **ZH**, il n'y a pas lieu prévoir des développements coûteux des assurances sociales alors que la situation financière des collectivités publiques est si précaire. Il faut se contenter des structures et moyens existants pour soutenir les familles dans le besoin. Pour le surplus, **ZH** ne serait pas opposé à une loi de subventionnement qui laisserait les cantons libres d'accorder des aides financières aux familles selon des standards (minimaux) définis par la réglementation fédérale. Ces aides ne devraient toutefois pas être inspirées des PC à l'AVS/AI. **SZ** ne pourrait se rallier au projet proposé que si ses coûts étaient très considérablement réduits, et la compétence des cantons pour adapter les paramètres déterminant le montant des prestations sensiblement élargie. **OW** trouve que l'introduction des PCF fédérales est en contradiction avec la politique de la Confédération qui approuve régulièrement des programmes d'allègement budgétaire, et ne voit pas clairement la place réservée à cette nouvelle prestation dans la politique familiale des trois piliers. Toutefois, si la Confédération supporte l'intégralité des coûts de la solution proposée, **OW** peut en principe s'y rallier. Pour des motifs financiers et de fédéralisme **AG** est réticent à une aide financière fédérale en faveur des familles pauvres, mais admet qu'une

réglementation fédérale permettrait de créer des standards minimaux uniformes et soulagerait les communes qui assument la plus grande charge en matière d'aide aux familles pauvres. Cela étant, dans les grandes lignes, **AG** approuve néanmoins la solution proposée, qu'il souhaiterait voir ancrée dans une loi cadre mettant en oeuvre le modèle de prestations M3 particulièrement adapté aux familles nombreuses.

Six formations politiques, soit **PDC**, **PDC-F**, **PES**, **PEV**, **PSS** et **PSS-F**, qui se rallie en tous points au **PSS**, sont favorables à l'introduction d'une aide financière fédérale pour les familles pauvres qui permettrait non seulement de créer des standards minimaux nationaux, mais serait aussi un instrument efficace dans la lutte contre la pauvreté des familles et en particulier des *working-poor*. **PSS** et **PDC** estiment toutefois que la nouvelle prestation proposée ne peut en aucun cas remplacer d'autres mesures de politique familiale et que l'amélioration et la généralisation du régime des allocations familiales restent prioritaires. Toutes ces formations politiques se prononcent en faveur d'un système analogue aux PC à l'AVS/AI qui réserve aux cantons la possibilité d'adapter certains paramètres selon les besoins locaux et qui comprend aussi bien une prestation en espèces mensuelle que le remboursement de frais de garde destiné à faciliter aux parents l'exercice d'une activité lucrative. A titre de mesure incitative au travail, la prise en compte d'un revenu hypothétique est également préconisée par la majorité. **PES** pense cependant qu'un tel revenu ne devrait être considéré qu'en cas d'abus manifeste. Parmi les modèles proposés, **PDC** et **PSS** optent pour le modèle M1 au motif qu'il comble le manque de ressources de toute la famille et permet ce faisant de mieux circonscrire le risque structurel de précarité des familles. Sans commenter leur choix, **PEV** opte pour le modèle M2 et **PDC-F** pour le modèle M3. **PES** ne choisit aucun des modèles proposés et souhaite l'élaboration d'un modèle basé sur les directives CSIAS qui protège plus particulièrement les familles monoparentales.

PRD, **UDC** et **UDC-F** s'opposent au projet proposé. Selon **PRD**, il faut d'abord réaliser les mesures qui améliorent la compatibilité de la vie professionnelle et de la famille, car le meilleur remède contre la pauvreté est l'exercice d'une activité lucrative. Par ailleurs, ce parti se prononce pour des mesures qui rendent le travail plus attrayant que la perception de prestations sociales. Enfin, **PRD** estime qu'une discussion sur des PCF fédérales ne peut pas être entamée avant qu'il n'existe une stratégie globale, associant aussi les cantons et communes, pour soulager les familles et qu'au vu de la situation financière précaire des assurances sociales, il n'y a pas lieu d'accroître les dépenses pour des prestations sociales. Pour **UDC** et **UDC-F** une aide financière fédérale pour les familles nécessiteuses est contraire au principe de la subsidiarité, car dans la Suisse fédéraliste le système des prestations de besoin relève clairement des cantons et bat en brèche le principe de la responsabilité individuelle. Il vaudrait mieux mettre en route des mesures bien ciblées en matière d'imposition des familles qui seraient plus efficaces et administrativement plus simples.

Les autorités et institutions apparentées qui ont participé à la consultation sont favorables au projet de PCF fédérales, à l'exception de **CDCF** qui estime que ce projet est en contradiction avec la politique financière fédérale (baisse d'impôts, programmes d'allègement budgétaire) et cantonale (mesures d'économie) et qu'il ne tient pas suffisamment compte des mesures de politique en matière d'imposition et d'aide aux familles déjà appliquées par les cantons. Enfin, **CDCF** estime que le projet déséquilibre le bilan global de la RPT. **CDAS**, **UVS**, **Comm. CH** ainsi que **Ville LS** et **Ville ZH** estiment qu'il s'agit d'intervenir au niveau fédéral, car la pauvreté des familles en tant que problème social structurel ne peut pas être combattue uniquement par l'aide sociale, destinée plutôt à soulager des situations de détresses individuelles et passagères, ou par d'autres mesures cantonales en faveur des familles dans le besoin. **CDAS**, tout comme **Ville LS** et **Comm. CH** précisent cependant qu'il est nécessaire de prévoir encore d'autres mesures de politique familiale et de l'emploi. Ces cinq participants sont favorables à une aide fédérale inspirée des PC à l'AVS/AI.

A part **Comm. CH** qui ne se prononce pas expressément, ils approuvent également les deux sortes de prestations proposées. A l'exception de la **CDAS** qui signale que le choix d'un modèle déterminé doit incomber aux cantons, ils expriment une préférence pour le modèle M1, du fait qu'il est censé combler le déficit de ressources de toute la famille et couvre bien les familles monoparentales. Seule **Ville LS** est sans autre favorable à la prise en compte d'un revenu hypothétique en tant que mesure utile pour inciter les ayants droit au maintien ou à la reprise d'un emploi. Elle est cependant consciente que cette mesure ne peut déployer ces effets que si localement l'offre d'emploi et de places d'accueil extrafamiliales des enfants est bonne. C'est d'ailleurs pour cette raison que **UVS, Comm. CH** et **Ville ZH** sont plus hésitantes à l'égard de cette mesure. La clé proposée pour la répartition du coût du projet entre cantons et Confédération ne fait l'objet d'aucune opposition, bien que **UVS** et **Comm. CH** craignent que les cantons puissent être tentés de répercuter sur les communes les charges qui leur incombent.

Toutes les *associations patronales* (**USAM, economiesuisse, UPS, FER, Patr. VD, USIE** et **viscom**) s'opposent au projet d'introduire des PCF au niveau fédéral, principalement parce qu'elles mettent en doute la compétence de la Confédération pour légiférer en la matière et pour des raisons financières. Elles jugent déraisonnable de proposer de nouvelles dépenses dont la majeure partie à charge de la Confédération, alors que la situation financière des collectivités publiques, voire des assurances sociales en général est si préoccupante. **USAM, economiesuisse, UPS** et **FER** estiment que les cantons qui le souhaitent peuvent introduire des PCF, ce qui permettrait d'ailleurs un ciblage plus précis des prestations et assurerait une meilleure coordination avec les autres prestations familiales que le canton concerné connaît déjà. **economiesuisse** ajoute que des subventions aux familles contribueraient à perpétuer la pauvreté de cette catégorie, car elles induiraient une diminution du taux de participation au marché du travail d'où plus tard des prestations sociales moins élevées (AVS, PP). Il s'agirait donc plutôt d'augmenter la capacité des parents de participer au marché de l'emploi, d'assurer l'égalité des chances des enfants de parents pauvres et de développer la compatibilité de la vie familiale avec la vie professionnelle. **Patr. VD** pense que les mesures prises à l'heure actuelle par les cantons en matière d'aide sociale ne sont pas à ce point défailtantes que la Confédération doive intervenir, avis partagé par **USIE** qui juge que l'Etat ne peut et ne doit pas intervenir dans toute situation de détresse imaginable. **viscom** est d'avis que des aides financières aux familles diminueraient le sens de responsabilité sociale des employeurs et provoqueraient à terme la disparition de mesures en faveur des familles contenues dans certaines conventions collectives de travail.

Parmi les *syndicats* qui ont pris part à la procédure de consultation, **ASPAS** est la seule organisation qui se prononce sans réserve en faveur d'une aide fédérale pour les familles conçue de manière analogue aux PC à l'AVS/AI. **ASPAS** estime que cette mesure permettrait de diminuer notablement la dépendance des familles de l'aide sociale jugée stigmatisante et offrant une sécurité juridique moindre que des prestations d'assurance comme les PC. **SEC, Travail.Suisse**, ainsi que **SYNA** qui se rallie intégralement à la prise de position de Travail.Suisse, pensent que la pauvreté des familles ne doit pas être combattue prioritairement par des aides financières fédérales, mais par d'autres mesures, telles que l'amélioration sensible du régime des allocations familiales (**Travail.Suisse, SYNA**), l'amélioration de la formation où une meilleure offre de prise en charge extrafamiliale des enfants (**SEC**). Ils estiment donc que les aides financières proposées ne peuvent avoir qu'un caractère subsidiaire. Cela étant, ils préconisent une solution fédérale, financée à raison de 5/8 par la Confédération et à 3/8 par les cantons, inspirée des PC à l'AVS/AI, avec les deux sortes de prestations qui sont proposées et favorisent le modèle M1 parce qu'il assure le minimum d'existence pour toute la famille. Pour ce qui est de la prise en compte d'un revenu hypothétique **SYNA** et **Travail.Suisse** s'y opposent parce que cette mesure pénaliserait les parents qui ne

trouvent pas de travail ou de place de garde pour leurs enfants. **SEC** qui n'est en principe pas opposé à considérer un revenu hypothétique pour le calcul de la prestation souhaite en revanche qu'il ne soit pris en compte que si l'offre d'emploi est suffisante. **ASPAS** est plutôt opposé au revenu hypothétique au motif que les familles qui ne peuvent pas réaliser un revenu effectif au moins équivalent seraient toujours dépendantes de l'aide sociale.

Dans une stratégie qu'elle estime efficace pour combattre la pauvreté des familles, **USS** place les PCF fédérales au rang de 4^e priorité seulement. Sa première priorité va aux salaires suffisants pour assurer le minimum d'existence et à l'égalité des rémunérations des hommes et femmes, sa 2^e priorité à une augmentation substantielle des allocations familiales et sa 3^e priorité à une exonération générale des primes d'assurance-maladie pour les enfants.

Les *organisations défendant les intérêts des familles, des femmes ou des enfants* (**alliance F, FSFP, CFQF, COFF, FSFM, pj, MPF, PF, UPS, FZ-TG, FRat BS**) approuvent à une exception près (**f+ BL**) le projet d'instaurer des PCF fédérales selon le modèle des PC à l'AVS/AI, estimant qu'il s'agit là d'une mesure efficace pour combattre la précarité des familles. Elles sont également favorables aux deux sortes de prestations proposées, pensant que le remboursement des frais de garde des enfants en particulier permettra de maintenir ou de reprendre un emploi. Par contre, seules **FSFP** et **FZ-TG** sont favorables à la prise en compte d'un revenu hypothétique comme incitation au travail; **CFQF, pj** et **FRat BS** étant plus sceptiques à cet égard. **pj** regrette que cette mesure diminue l'efficacité des PCF, parce qu'elle empêche la suppression du taux de pauvreté, **CFQF** accepte la prise en compte d'un tel revenu à condition qu'il n'ait pas d'effets discriminatoires selon que le parent vit seul ou avec un/e partenaire et **FRat BS** souhaite notamment que pour les familles monoparentales, un revenu hypothétique ne soit pris en compte que si l'offre locale de places d'accueil pour les enfants est suffisante. **COFF, FSFM, PF** et **Réseau enfants**, qui sans se prononcer en détail appuie les positions de **PF** et **pj**, sont opposés à un revenu hypothétique parce qu'ils estiment que le but des PCF est d'assurer un revenu minimal à toutes les familles et pas seulement aux working-poor. **FSFM** estime qu'il s'agit-là d'une mesure pénalisant le parent qui souhaite consacrer du temps à son perfectionnement professionnel ou qui ne trouve pas de place de garde pour les enfants, avis partagé par **PF**. La répartition entre Confédération et cantons du coût de la nouvelle prestation envisagée n'est contestée que par **FRat BS** qui souhaite des contributions plus basses pour les cantons avec une très bonne politique familiale. **alliance F** trouve que la contribution des cantons, qui seuls profitent des économies en matière d'aide sociale, est un peu basse et qu'il faudrait en contrepartie envisager une diminution des contributions fédérales p.ex. dans le domaine de l'asile.

f+ BL s'oppose à des PCF tant au niveau fédéral que cantonal principalement pour des raisons financières et propose en revanche de développer toutes les mesures en faveur des familles qui existent déjà, y compris l'aide sociale.

CCCC, qui représente les *organes d'application des PC*, ne se prononce que sur les aspects techniques du projet soumis à consultation et approuve, avec quelques suggestions concernant son aménagement, le régime proposé.

Enfin, les *autres organisations intéressées* (**ARTIAS, Caritas** qui se rallie à la prise de position de la **COFF, CSIAS, CSDE, PGr, Migros, feps, VFG**) sont toutes favorables à une réglementation fédérale prévoyant une aide aux familles nécessiteuses sous forme de PC analogues à celles qui sont servies aux rentiers et rentières AVS/AI. Elles estiment notamment qu'une réglementation fédérale éviterait de créer des différences entre les familles selon leur lieu de résidence et qu'il est judicieux de calquer la nouvelle prestation sur le système des PC à l'AVS/AI qui a fait ses preuves

(**ARTIAS, CSDE, Migros**). **CSIAS** regrette toutefois que les PCF soient conçues comme prestations individuelles et non pas comme prestations globales couvrant l'intégralité des besoins d'une famille en intégrant également certains transferts sociaux cantonaux et communaux. Ces organisations approuvent aussi les deux sortes de prestations prévues, sauf **VFG** qui s'oppose au remboursement des frais de garde des enfants, parce qu'il ne faudrait pas promouvoir de solutions de garde extrafamiliale et que les tarifs des institutions d'accueil sont déjà fixés en fonction du revenu. Le modèle de prestations M1 recueille 6 avis favorables, principalement parce qu'il s'adresse plus particulièrement aux familles monoparentales, très exposées au risque de pauvreté, et qu'il compense le déficit de ressources de toute la famille. **PGr** et **VFG** choisissent le modèle M3. **feps** n'écarte que le modèle M2, du fait qu'il se concentre sur les besoins des enfants, partant du principe que les adultes doivent subvenir à leurs besoins par leur travail, et qu'il réduirait donc leur disponibilité pour les enfants, essentielle pour leur santé matérielle et psychique. **CSDE, PGr, feps** et **VFG** estiment justifiée la prise en compte d'un revenu hypothétique. Pour **CSDE** il s'agit là d'une mesure d'incitation au travail qui responsabilise les familles sans toutefois supprimer la responsabilité sociale de l'Etat. Pour **CSIAS** la mesure est malvenue, car elle a pour conséquence que les familles sans revenus propres continueraient de dépendre de l'aide sociale malgré le bénéfice de PCF. La majorité des intervenants approuve que la Confédération supporte 5/8 et les cantons 3/8 des charges entraînées par la nouvelle prestation. **CSDE** propose une contribution plus basse pour les cantons avec une politique familiale très développée, afin d'inciter les autres cantons à déployer des efforts dans ce domaine. **Migros** accepte le principe de la clé de répartition proposée, mais souhaite que les cantons avec une bonne offre de places d'accueil extrafamiliales soient favorisés au détriment des autres. **VFG** pense que les cantons pourraient même supporter la moitié des coûts, vu qu'ils profitent d'une réduction des dépenses d'aide sociale.

3 Prises de position sur les questions 1 à 6 de la consultation

3.1 Position de principe en faveur d'une réglementation fédérale d'aide financière aux familles dans le besoin

Plus de 65% des participants sont favorables ou plutôt favorables à une réglementation fédérale d'aide financière pour les familles dans le besoin, surtout parce qu'elle permettrait de restreindre le recours à l'aide sociale retenue souvent stigmatisante et de fixer des standards nationaux uniformes. Cette catégorie comprend la moitié des cantons, 5 des 6 autorités, 6 des 9 formations politiques, 4 des 5 syndicats, 13 des 14 organisations défendant les intérêts des familles, enfants et femmes ainsi que l'ensemble des autres organisations intéressées ayant donné leur avis. Près de 34% des participants à la consultation s'opposent - clairement ou avec quelques réserves - à une réglementation fédérale avant tout parce que l'aide aux familles pauvres devrait rester dans la seule compétence des cantons mieux à même de trouver des solutions adaptées aux spécificités locales, ou encore pour des motifs financiers. Ce deuxième groupe comprend notamment l'autre moitié des cantons et toutes les associations patronales ayant participé à la consultation.

Tableau 1: Réglementation fédérale

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Part. défavorable	non entrée en mat.
Cantons	BE, LU, NW, FR, SO, BS, SH, TI, VS, NE, JU (11)	UR, ZG (2)	GL, BL, AR, AI, SG, GR, TG, GE (8)	ZH, SZ, OW, AG (4)	VD (1)
Partis politiques	PDC, PDC-F, PES, PEV, PSS, PSS-F (6)		PRD, UDC, UDC-F (3)		
Autorités et institutions apparentées	CDAS, UVS, Comm. CH, Ville LS, Ville ZH (5)		CDCF (1)		
Ass. patronales			USAM, economiesuisse, UPS, FER, Patr. VD, USIE, viscom (7)		
Syndicats	ASPAS (1)	SEC, SYNA, Travail.Suisse (3)		USS (1)	
Familles, enfants, femmes	alliance F, FSFP, CFQF, COFF, FSFM, pj, MPF, PF, UdPS, FZ-TG, FRat BS, Réseau enfants, SVKB (13)		f+ BL (1)		
Caisses de comp., org. PC					
Autres organisations intéressées	ARTIAS, Caritas, CSIAS, CSDE, PGr, Migros, feps, VFG (8)				
Total toutes catégories	44	5	20	5	1

3.1.1 Arguments des partisans

La sécurité financière des familles ne doit pas dépendre du canton dans lequel on est domicilié (**LU, BE, UVS, Ville ZH**). Le principe d'une réglementation fédérale permet d'éviter la disparité qui caractérise les réglementations cantonales (**LU, BE, VS, SO, Ville ZH, ASPAS, ARTIAS, Migros**) et le tourisme social (**FZ-TG**). La précarité étant un problème structurel, la solution passe par l'octroi de prestations d'assurance plutôt que d'assistance (**SH, NW, Comm. CH, COFF, SEC**). Les familles rendent des services inestimables et non rémunérés qu'il se doit d'apprécier en conséquence en leur garantissant la couverture des besoins vitaux sans recours à l'aide sociale (**PES**). L'accès à un véritable droit aux prestations des familles concernées est essentiel (**MPF**). Il est urgent de sortir le plus grand nombre de familles nécessiteuses de l'aide sociale, caractérisée notamment par sa problématique de restitution des prestations et son effet stigmatisant (**CSDE**). **FR** salue une réglementation fédérale dans la mesure où le canton a déjà une obligation constitutionnelle d'introduire un système de PCF. **TI** ne peut que recommander le projet sur la base de son expérience cantonale. Le projet répond à une recommandation que l'organisation avait déjà délivrée dans sa prise de position sur les « working poor » (**Caritas**). C'est un encouragement à la coordination entre cantons d'autres prestations cantonales qui bénéficient aux familles (**PSS, PSS-F, PF**). Le projet n'est cependant qu'une pierre à l'édifice de la politique familiale en Suisse dans un chantier encore largement inachevé (**NE, FRat BS**). Il ne doit pas constituer un frein à la recherche d'une solution à la fois plus homogène et plus équitable en ce qui concerne les allocations familiales et les abattements fiscaux (**Ville LS**). Ce projet doit faire partie d'une politique de soutien financier aux familles à trois piliers, à savoir les PCF, l'harmonisation des allocations familiales et les déductions fiscales (**PF**). Les PCF doivent endosser le rôle de 1^{er} pilier de la politique familiale suisse (**PF**), à l'égal des allocations pour enfants et des abattements fiscaux (**CFQF**). La réalisation de l'objectif « un enfant – une allocation » reste la priorité majeure (**PDC, PDC-F, FFSM**), de même que l'octroi de salaires minimaux, l'égalité de salaires entre hommes et femmes (**PS**) ou l'amélioration des conditions cadres pour familles (**fepe**).

3.1.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

UR soutient une réglementation fédérale à condition que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) soit mise en œuvre. L'introduction d'une réglementation fédérale exige impérativement que les coûts engendrés soient compensés dans d'autres domaines de la politique sociale (**ZG**). L'amélioration des conditions cadres pour les familles (politique de l'emploi, places d'accueil pour les familles, allocations familiales, abattements fiscaux) est prioritaire dans la lutte contre la pauvreté, des PCF ne peuvent être que subsidiaires et ne doivent pas devenir un instrument pour compenser des mauvaises conditions de travail (**SEC**). Avant toute chose, il importe d'introduire des allocations pour enfants uniformes et nettement plus élevées pour toutes les familles, le rôle des PCF ne pouvant alors être que subsidiaire, pour sortir de la pauvreté les familles qui n'y parviennent pas par leurs propres moyens. (**Travail.Suisse, SYNA**).

3.1.3 Arguments des opposants

Les facteurs de précarité sont trop multiples et trop interdépendants (emploi, système fiscal, niveau des prix et loyers, transferts de prestations, état civil) pour éradiquer la pauvreté des familles par le seul biais du projet (**TG**). Vu la multiplicité des domaines qui influencent la politique familiale (notamment marché de l'emploi, formation, santé), il importe de prendre des mesures coordonnées; l'aide sociale n'étant pas la solution pour régler un problème d'ordre structurel comme la précarité des familles, c'est par des salaires permettant de garantir le minimum d'existence (l'économie doit prendre ses responsabilités), des impôts équitables pour les familles, des allocations familiales, la réduction individuelle des primes, des places de garde pour les enfants et des bourses que les solutions doivent être recherchées et pas par le biais de PCF fédérales (**SG**). On ne saurait réglementer au plan fédéral des éléments de politique sociale qui relèvent pour l'essentiel de la compétence des cantons et des communes (**GE**), au regard notamment des dispositions constitutionnelles y relatives (**viscom, economiesuisse, FER, UPS, Patr. VD**). Le projet bafoue aussi le principe de subsidiarité (**BL**). **GE** et **GR** relèvent qu'une législation fédérale ne peut pas prendre en compte des politiques sociales cantonales très différentes et qui font appel à des moyens d'intervention qu'il n'est pas toujours possible de comparer. Le rôle de l'Etat n'est pas d'intervenir dans chaque situation de détresse (**USIE**). Au besoin, il faut agir au plan cantonal (**USAM**), où **UPS** préconise l'introduction du modèle tessinois. Il n'est pas possible d'approuver un projet d'une telle envergure financière qui n'est pas coordonné avec d'autres projets qui ont un grand poids financier et ni avec les possibilités financières des cantons (**GR**). Le moment de discuter d'un tel projet ne sera arrivé que lorsqu'on aura établi une stratégie globale, impliquant également les cantons et les communes, visant à décharger les familles avec enfants et à régler la problématique des working-poor (**GL**). **AR** favorise une stratégie de lutte contre la précarité à court terme, par des aménagements correspondants en matière d'allocations familiales. **AI** craint de fausses incitations et un encouragement au dumping des salaires et fait valoir que le projet est contraire à la RPT. Ce sont les instruments existants qu'il importe d'aménager et de développer (**f+ BL**).

3.1.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables

En l'état actuel, on ne peut donner suite à un tel projet au regard de la situation financière précaire des pouvoirs publics et de l'évolution des coûts en matière de sécurité sociale (**ZH, AG**). Il faut agir dans le cadre des structures existantes, qui englobent également les prestations de l'aide sociale (**ZH**). Si la réglementation est prévue au niveau fédéral, c'est à la Confédération d'en assumer le financement (**OW**). La pauvreté doit être combattue avant tout par des salaires garantissant le minimum vital, un relèvement substantiel des allocations familiales (dans l'esprit de l'initiative populaire en suspens « pour de plus justes allocations pour enfants »), l'exemption générale des primes de caisses-maladie pour les enfants et seulement en quatrième lieu, par l'octroi de PCF fédérales (**USS**).

3.2 Modalités de la réglementation fédérale

Une réglementation fédérale qui oblige les cantons de servir des PC pour famille selon des standards uniformes au plan national, mais qui réserve une certaine latitude aux cantons pour adapter aux spécificités locales certains standards rencontre les faveurs de la plupart des participants à la consultation.

Tableau 2: Genre de réglementation

	Loi cadre	Loi exhaustive	Loi de subventionnement
Cantons	BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, SH, AI, AG, TI, VS, NE, JU (16)	OW, BS (2)	ZH, NW, ZG (3)
Partis politiques	PDC, PDC-F, PES, PSS, PSS-F (5)		
Autorités et institution apparentées	CDAS, UVS, Comm. CH, Ville LS, Ville ZH (5)		
Ass. patronales			
Syndicats	SYNA, Travail.Suisse (2)	SEC, ASPAS (2)	
Familles, enfants, femmes	alliance F, FSFP, CFQF, COFF, FSFM, PF, pj, UdPS, Réseau enfants, SVKB (10)	FZ-TG (1)	COFF, pj (2)
Caisses de compensation, organes PC			
Autres organisations intéressées	ARTIAS, Caritas, CSDE, PGr, Migros, feps, VFG (7)	CSIAS (1)	
Total toutes catégories	45	6	5

3.2.1 Loi cadre

Le principe d'une loi-cadre l'emporte très largement. On relève avant tout la souplesse de cette solution, qui permet aux cantons de tenir compte de certaines spécificités cantonales (**BE, JU, LU, SZ, UR, SH, NE, VS, ZH, TI, AG, GL, BS, AI, NW, PES, PDC-F, ARTIAS, feps, Migros**), mais aussi sa contribution à la mise en œuvre d'un système garantissant un standard minimal de prestations dans toute la Suisse (**JU, NE, BS, PSS, PSS-F, Ville ZH, Ville LS, Comm. CH, UVS**). Le respect du principe de subsidiarité plaide également pour cette solution, susceptible d'encourager les cantons, dans le cadre de leur politique familiale cantonale, à prévoir des prestations d'assurance ou d'assistance allant au-delà du standard fédéral (**Migros**).

3.2.2 Loi exhaustive

Pour les partisans d'une loi exhaustive, cette forme – à caractère contraignant - est seule en mesure de garantir un traitement identique des PCF au sein des cantons (**FZ-TG**). Aucune autre forme ne peut entrer en ligne de compte pour les familles dans le besoin (**CSIAS**). **AI** n'imagine la possibilité d'une loi exhaustive que si la Confédération assume l'intégralité du financement du projet. **UVS** estime pour sa part qu'une loi exhaustive ne tiendrait pas suffisamment compte des spécificités diverses (besoins vitaux, niveau des loyers, frais de garde des enfants).

3.2.3 Loi de subventionnement

Pour **NW** et **ZG**, peu importe que le projet prenne la forme d'une loi cadre ou d'une loi de subventionnement, l'essentiel étant que la solution choisie laisse une certaine marge de manœuvre aux cantons. **ZH** et **CCCC** vont dans le même sens, la **CCCC** sollicitant toutefois que la gestion des PCF soit confiée aux caisses cantonales de compensation. L'idée d'une loi de subventionnement est rejetée par **Ville ZH** et **Comm. CH**, car rien n'obligerait les cantons à introduire des PCF.

3.3 Modalités de la prestation semblables aux prestations complémentaires à l'AVS/AI?

A quelques exceptions près tous les participants à la consultation qui sont en faveur d'une aide fédérale aux familles dans le besoin estiment que cette aide devrait prendre la forme de PC analogues à celles qui sont servies aux bénéficiaires de rentes de l'AVS/AI. Les opposants pensent que le système des PC qui est conçu pour des retraités ou des personnes dont la capacité de travail est restreinte pour des raisons de santé ne se prête pas pour l'aide aux familles pauvres dont la situation est très différente et qu'il serait préférable d'avoir recours à un autre.

Tableau 3: analogues au PC

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	UR, OW, ZG, FR, SO, BS, SH, TI, VS, NE, JU (11)	SZ, AG (2)	ZH, GL, AI, TG (4)	BE, LU, NW (3)
Partis politiques	PDC, PDC-F, PES, PEV, PSS, PSS-F (6)		UDC (1)	
Autorités et institutions apparentées	CDAS, UVS, Comm. CH, Ville LS, Ville ZH (5)			
Ass. patronales				USAM (1)
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse, ASPAS (4)		USS (1)	
Familles, enfants, femmes	alliance F, FSFP, CFQF, COFF, FSFM, pj, MPF, PF, UdPS, FZ-TG, FRat BS, Réseau enfants, SVKB (13)			
Caisses de compensation, organes PC	CCCC (1)			
Autres organisations intéressées	ARTIAS, Caritas, CSIAS, CSDE, PGr, Migros, feps, VFG (8)			
Total toutes catégories	48	2	6	4

3.3.1 Arguments des partisans

Parmi les partisans, on se plaît à relever que le système PC est un système confirmé (**JU, SH, VS, BS, PES, PDC, Ville ZH, UVS, Comm. CH, ASPAS**), voire confirmé et économique (**SZ, TI, UR, OW, ZG, SO**), qui permet de lutter efficacement contre la pauvreté (**NE**). L'octroi de PC intervient indépendamment de critères moraux et d'une « Lebensführungskontrolle » ou « contrôle de vie » (**Ville ZH, UVS**) et les prestations prévues ne sont pas une aumône, mais un droit

auquel peuvent prétendre les familles dans le besoin (**PDC-F**). La différence des publics-cibles (**OW, ZG, VS**) requiert une prise en compte de conditions plus instables – au plan familial et économique – des bénéficiaires PCF (**SH**) et la mise en place de mesures d’accompagnement, telles que incitation au travail (**OW**), intégration professionnelle (**FR, Comm. CH**), aide à la réinsertion et suivi social (**VS**), ou l’encouragement des possibilités de garde des enfants afin de permettre aux parents d’assumer la couverture intégrale de leurs besoins vitaux par les revenus d’activité lucrative qu’ils réalisent (**SH**). Pour **Travail.Suisse** et **SYNA**, les PCF sont certes les bienvenues, mais en complément d’allocations pour enfants nettement améliorées. Enfin, **PSS** et **PSS-F** jugent la mise en œuvre d’une politique d’information correspondante à la clé primordiale. L’occasion était belle de mettre en œuvre l’idée d’une prestation « globale » calculé en fonction d’un besoin « global », à même d’intégrer bon nombre de transferts sociaux, notamment d’ordre cantonal et communal, et d’aboutir à la réalisation d’un « guichet unique » (**CSIAS**).

3.3.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

Selon **AG**, le système d’allocations familiales dépendantes du besoin d’une part, indépendantes de l’autre, serait à revoir si, à moyen ou à long terme, les allocations usuelles pour enfants et pour la formation venaient à être réglées au plan fédéral. Pour des raisons de transparence notamment, pour les prestataires comme pour les bénéficiaires, **SZ** préférerait voir les PCF faire l’objet d’une loi séparée.

3.3.3 Arguments des opposants

TG, AI et **USS** évoquent les contraintes administratives inhérentes à la gestion d’un tel système, au regard notamment de la fluctuation des situations. Pour **TG**, l’octroi de PC du seul fait de dépenses supérieures aux revenus contrevient par ailleurs au principe de subsidiarité aux termes duquel le droit à des prestations tierces exige que l’on ait au préalable épuisé toutes les possibilités « propres ». Dans le même ordre, **AI** déplore la faible incitation du projet à l’exercice d’une activité lucrative. **ZH** entrevoit le risque d’une « rente sociale » et préconise un encouragement des mesures d’intégration professionnelles. Selon **GL**, les PC sont un bon système pour des prestations de besoin, mais vu la disparité du besoin des familles selon les cantons au gré des réglementations cantonales en la matière, elles devraient être concrétisées au niveau cantonal plutôt que fédéral. Pour l’**UDC**, mieux vaut soulager fiscalement les personnes dans le besoin et pour l’**USS**, les PCF ne peuvent pas combler des manques de ressources considérables ou persistants dus à des salaires insuffisants.

3.3.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables

La différence des publics-cibles visés est derechef mise en exergue (**BE, NW**). **NW** et **LU** se demandent s’il ne serait pas plus indiqué, dans le but de soustraire les prestations à l’exportation, d’élaborer les PCF sous la forme d’une prestation particulière dans le cadre de l’aide sociale, qui pourrait se référer aux normes de la CSIAS (**LU**). Nonobstant son rejet du projet, l’**USAM** entrevoit l’avantage d’un système PC dans le fait qu’il se calcule en fonction des réels besoins.

3.4 Appréciation des propositions pour l'aménagement des conditions d'octroi

3.4.1 Exigence du domicile et de la résidence en Suisse

Les avis sont unanimes que les prestations doivent être réservées aux personnes domiciliées et résidentes en Suisse.

Tableau 4: Domicile et résidence en Suisse

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	LU, SZ, SH, TI, VS, JU (6)			
Partis politiques				
Autorités et institution apparentées				
Ass. patronales				
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse (3)			
Familles, enfants, femmes	FSFP, CFQF, COFF, pj, PF, FZ-TG, FRat BS, Réseau enfants, UdPS, SVKB (10)			
Caisses de compensation, organes PC				
Autres organisations intéressées	Caritas, CSIAS (2)			
Total toutes catégories	21	0	0	0

L'exigence du domicile est considérée comme incontournable par tous les participants qui se sont prononcés à ce sujet, en général sans qu'ils n'apportent d'autres commentaires y relatifs. **TI, SH** et **FSFP** saluent cette réglementation, parce qu'elle est déjà appliquée dans le cadre des PC à l'AVS/AI. **VS** et **ARTIAS** estiment qu'elle fait partie des principes de base d'un système de prestations de besoin et **pj** fait valoir qu'elle permet de renoncer à un délai de carence vu que l'exigence du domicile et de la résidence en Suisse est suffisant comme barrage à l'accès au prestations pour des familles qui ne séjournent que temporairement en Suisse.

3.4.2 Exigence d'un délai de carence

Les avis sont assez partagés quant à l'exigence d'un délai de carence devant être accompli avant de pouvoir bénéficier des prestations. Les partisans d'une telle mesure proposent des délais entre 1 et 5 ans, notamment pour éviter le tourisme social. Les opposants estiment en général que dans la lutte contre la pauvreté des délais de carence ne sont pas de mise.

Tableau 5: Délai de carence

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	LU, SZ, OW, NW, ZG, SO, SH, AG, TI, JU (10)			UR, BS, NE (3)
Partis politiques	PDC, PDC-F, PES, PEV (4)		PSS, PSS-F (2)	
Autorités et institution apparentées			UVS, Ville LS, Ville ZH (3)	Comm. CH (1)
Ass. patronales				
Syndicats			SEC, SYNA, Travail.Suisse, ASPAS (4)	
Familles, enfants, femmes	CFQF, FZ-TG, UdPS (3)	alliance F, FSFP (2)	FSFM, pj, PF (3)	COFF, Réseau enfants (2)
Caisses de compensation, organes PC				
Autres organisations intéressées	VFG (1)		ARTIAS, CSDE (2)	Caritas (1)
Total toutes catégories	18	2	14	7

3.4.2.1 Arguments des partisans

L'éventail des délais de carence proposés s'étend de 1 à 5 ans. **SH** exige un délai uniformément applicable aux ressortissants suisses et étrangers. **ZG** ne veut pas de délai de carence pour les ressortissants suisses et ceux de l'UE, mais uniquement pour les autres étrangers. **TI** souhaite un délai de carence applicable à tous, mais de plus courte durée pour les ressortissants suisses et ceux de l'UE. Un délai de carence permet d'endiguer les velléités d'émergence d'un tourisme social (**TI, PDC, FSFP**). **SO** plaide pour un délai court afin de ne pas pénaliser l'intégration, alors que **SH** craint, à défaut, de vider le droit aux prestations de sa substance.

3.4.2.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

alliance F propose de laisser tomber l'idée d'un délai de carence pour le remboursement des frais de garde des enfants.

3.4.2.3 Arguments des opposants

Avec un délai de carence, les PCF ne pourraient être versées qu'une fois la famille déjà plongée dans la précarité et avec retard, et ne ferait que rallonger encore plus une situation insatisfaisante (**Travail.Suisse, SYNA, PSS, PSS-F, PF**). La mise en œuvre d'un délai de carence pour les ressortissants étrangers vient péjorer précisément la situation de familles dont l'intégration est la plus menacée (**UVS, Ville LS, Ville ZH**). Un délai de carence restreint la mobilité (**PSS, PSS-F**) et constitue par ailleurs une inégalité de traitement avec les bénéficiaires de PC à l'AVS/AI pour lesquels il n'y a pas de délai de carence (**COFF, PF, Caritas, FSFM**).

3.4.2.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables

BS estime qu'un délai de carence réservé aux étrangers hors UE est problématique et qu'il importe que ce délai de carence soit applicable uniformément aux ressortissants suisses et étrangers. Si un délai est introduit, il importe (**UR, BS, NE**) qu'il soit bref (< 3 ans). Avec un délai de carence, la situation de la famille peut rapidement se dégrader (**NE**).

3.4.3 Exigence du ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans

En général, les participants à la consultation ne se prononcent pas expressément sur l'exigence du ménage commun, qui semble aller de soi, alors que la limite d'âge des enfants ouvrant droit aux prestations, qui est acceptée par une large majorité, suscite plus de commentaires.

Tableau 6: Ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	UR, OW, FR, BS, SH, AG, TI, VS (8)	NE (1)	ZH (1)	
Partis politiques	PEV (1)	PSS, PSS-F (2)		
Autorités et institution apparentées	UVS, Ville ZH (2)	Comm. CH (1)		
Ass. patronales				
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse (3)			
Familles, enfants, femmes	COFF, UdPS, FZ-TG, FRat BS, SVKB (5)		FSFM, pj, MPF, PF, Réseau enfants (5)	
Caisses de compensation, organes PC				
Autres organisations intéressées	Caritas, CSIAS, CSDE (3)		ARTIAS (1)	
Total toutes catégories	22	4	7	0

3.4.3.1 Arguments des partisans

On approuve une limite d'âge fixée à 16 ans – selon **Ville ZH**, toutefois pas sacro-saint – et l'exigence du ménage commun recueille un écho majoritairement favorable. On salue tout particulièrement le fait de ne pas limiter l'octroi aux familles avec enfants en âge de pré-scolarité (**FR, CSIAS, CSDE**), vue que les offres d'accueil pour les écoliers restent lacunaires (**CSIAS, CSDE**). La durée pourrait même être prolongée pour les familles dont les enfants sont encore en apprentissage ou aux études, par analogie aux autres prestations pour enfants (**AG, TI, ARTIAS, MPF**).

3.4.3.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

PSS, PSS-F, UVS et Comm. CH pourraient imaginer un abaissement de la limite d'âge à 12 ans, afin de dégager des moyens financiers en faveur d'une amélioration de la prestation proposée.

3.4.3.3 Arguments des opposants

La limite d'âge fixée à 16 ans est rejetée au regard de la Convention des droits de l'enfant (CDE) qui considère que toute personne en dessous de 18 ans est un enfant (**PF, pj, FSFM**). Pour ne pas être en contradiction avec la CDE, il importerait d'élever la limite d'âge. **ZH** est d'avis que face à l'offre suffisante de places d'accueil pour les écoliers, le droit devrait être limité aux familles ayant des enfants en âge de pré-scolarité.

3.4.3.4 Autres

BE, UR, OW, ZG, AG, NE et **CCCC** rejettent l'idée d'un droit aux prestations en cas d'absence de ménage commun, mettant en évidence le risque d'abus et les difficultés de contrôle.

3.4.4 Définition large de la famille

La proposition que les PCF s'adressent aux familles au sens large recueille une large majorité des avis exprimés, même si beaucoup pensent qu'une définition large de la famille complique l'application du système.

Tableau 7: Définition large de la famille

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	BE, UR, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AG, TI, NE (12)		SZ (1)	
Partis politiques	PEV, PSS, PSS-F (3)			
Autorités et institution apparentées	UVS, Comm. CH, Ville ZH (3)			
Ass. patronales				
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse (3)			
Familles, enfants, femmes	alliance F, FSFP, CFQF, COFF, FZ-TG, FRat BS (6)	UdPS, SVKB (2)		
Caisses de compensation, organes PC	CCCC (1)			
Autres organisations intéressées	Caritas, CSIAS, CSDE, feps (4)			
Total toutes catégories	32	2	1	0

3.4.4.1 Arguments des partisans

La notion large de la famille est approuvée par une majorité. Elle tient compte des réalités sociales actuelles (**BS, OW, ZG, GL, NE, SO, SH, AG, BE, SEC, Travail.Suisse, SYNA, FRat BS, PEV, UVS, Comm. CH, Ville ZH, CCCC, CSIAS, feps**). Le gros travail d'enquête requis laisse toutefois songeur (**BE, UR, NW, OW, GL, ZG, AG, CCCC**).

3.4.4.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

UdPS et **SVKB** observent qu'une notion trop large de la famille peut engendrer de graves problèmes sociaux et des relations instables.

3.4.4.3 Arguments des opposants

Pour **SZ**, la notion de famille est trop large, car cette prestation ne devrait pas protéger toute forme de vie commune.

3.5 Appréciation des prestations prévues (PC et remboursement des frais de garde)

Deux participants à la consultation rejettent la proposition de rembourser les frais de garde des enfants. Les autres approuvent les deux sortes de prestations prévues, mais sont parfois très réservés quant à leur aménagement (cf. Tableau 11).

Tableau 8: Sortes de prestations

	En faveur de la PC et du RFG	En faveur de la PC uniquement	En faveur du RFG uniquement	Défavorable à la PC et au RFG
Cantons	ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AI, AG, TI, VS, NE, JU (19)	GL (1)		
Partis politiques	PDC, PDC-F, PES, PEV, PSS, PSS-F (6)			
Autorités et institution apparentées	CDAS, UVS, Ville LS, Ville ZH (4)			
Ass. patronales				
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse, ASPAS (4)			
Familles, enfants, femmes	alliance F, FSFP, CFQF, COFF, FSFM, pj, MPF, PF, UdPS, FZ-TG, FRat BS, Réseau enfants, SVKB (13)			
Caisses de compensation, organes PC	CCCC (1)			
Autres organisations intéressées	ARTIAS, Caritas, CSIAS, CSDE, PGr, Migros, feps (7)	VFG (1)		
Total toutes catégories	54	2	0	0

3.5.1 Pour PC et remboursement des frais de garde

La majorité soutient les deux sortes de prestations. Le remboursement des frais de garde est tout particulièrement essentiel sous l'angle de l'égalité de traitement entre hommes et femmes (**FR, BS, AG, NE, CDAS, SEC, FRatBS, CSDE, FSFP, Migros**). Il est également d'importance dans la mesure où il constitue une incitation au travail (**ZH, BS, AG, NE, CDAS, SEC, COFF, Caritas, PF, pj, SKGB, FSFP, feps, Migros, ASPAS, MPF**). C'est aussi un élément majeur pour que les mères – notamment – puissent continuer leur activité lucrative (**FR, SH, PES, Migros**). **SH** propose un maintien du remboursement des frais de garde même si, en raison de la situation

financière difficile et la Confédération et des cantons, l'idée d'une PC annuelle était remise en cause.

3.5.2 Pour PC seulement

GL est d'avis qu'un remboursement des frais de garde génère des frais dont il n'aurait jamais été question, dans la mesure où l'accueil des enfants est aujourd'hui assumé par les membres de la famille ou le voisinage. Enfin, **VFG** est d'avis qu'il ne faut pas encourager encore davantage la garde „externe“.

3.6 Appréciation des modèles proposés et prise en compte d'un revenu hypothétique

3.6.1 Modèles choisis

Parmi les modèles de prestations proposés, le modèle M1 est préconisé le plus souvent, en particulier au motif qu'il est plus favorable aux familles monoparentales dont le risque de pauvreté est le plus élevé ou parce qu'il couvre le déficit de revenu de toute la famille, les coûts de l'enfant devant prioritairement être couverts par les allocations familiales, ou encore parce qu'il prend en compte les frais de loyer. Le modèle M2 qui est destiné plus particulièrement aux familles biparentales avec beaucoup d'enfant est très peu plébiscité, alors que le modèle M3 qui constitue une synthèse des modèles M1 et M2 recueille les faveurs d'un quart des avis exprimés, ses partisans estimant notamment qu'il est moins axé sur un type particulier des familles ou qu'il combat plus efficacement la pauvreté des enfants.

Tableau 9: Modèles choisis

	M1	M2	M3	autre modèle
Cantons	UR, NW, FR, SO, SH, TI, VS, NE, JU (9)	GL, ZG (2)	ZH, LU, OW, BS, AG (5)	
Partis politiques	PDC, PSS, PSS-F (3)	PEV (1)	PDC-F (1)	PES (1)
Autorités et institution apparentées	UVS, Comm. CH, Ville LS, Ville ZH (4)			
Ass. patronales				
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse, ASPAS (4)			
Familles, enfants, femmes	alliance F, FSFP, COFF, FSFM, PF, FZ-TG, FRat BS, Réseau enfants (8)	pj* (1)	pj*, MPF, UdPS, SVKB (4)	CFQF (1)
Caisses de compensation, organes PC	CCCC (1)			
Autres organisations intéressées	ARTIAS, Caritas, CSIAS, CSDE, Migros, feps* (6)		PGr, feps*, VFG (3)	
Total toutes catégories	35	4	13	2

* soutient deux modèles

M1: couvre déficit famille

M2: couvre uniquement frais d'entretien enfants (sans loyer)

M3: couvre frais d'entretien enfant et loyer (Mixte: entre M1 et M2)

3.6.1.1 M1

Une majorité se dégage en faveur du modèle M1. On lui reconnaît notamment l'avantage de se rapprocher le plus de la législation actuelle des PC, de sorte que son application n'en sera que facilitée (NW, CCCC). Il a l'avantage de tenir compte des frais de loyer (FSFP). C'est aussi le modèle le plus efficace pour combattre la pauvreté des familles les plus touchées par ce phénomène, à savoir les familles monoparentales (FR, VS, NE, JU, TI, SO, SH, Ville LS, FRat BS, COFF, Caritas, ARTIAS). Les modèles M2 et M3 sont moins efficaces puisqu'ils ne couvrent que les coûts des enfants. PDC, SYNA, Travail.Suisse, feps et Migros plaident pour la couverture des besoins de l'ensemble de la famille, et non seulement des enfants. Différencier les ressources attribuées aux enfants de celles nécessaires aux parents – selon modèles M2 et M3 – est possible sous l'angle théorique mais ne résiste pas à l'examen de la réalité quotidienne des familles (Ville LS). Les parents risquent de rester tributaires de l'aide sociale s'ils ne sont pas pris en compte dans le calcul (PF).

3.6.1.2 M2

Les familles nombreuses sont les mieux soutenues avec le modèle M2, ce qui permet d'envisager à long terme le maintien d'un premier pilier solide de la sécurité sociale (GL, ZG). Vu l'évolution sociale, la conception individualiste dont s'inspire le modèle M2 laisse augurer un potentiel à développer intéressant. Encore faut-il qu'il cible encore davantage les familles monoparentales (pj).

3.6.1.3 M3

Le modèle M3 a l'avantage d'être un compromis entre les modèles M1 et M2 et pourrait contribuer à renforcer l'assise des familles à long terme (OW, LU, BS, SVKB, MPF). Le modèle M3 présente les meilleurs rapports d'efficacité et soutient efficacement les familles nombreuses (LU, ZH, AG). BS juge le montant maximal pour familles monoparentales trop bas et estime impératif de le relever. Vu l'évolution sociale, la conception individualiste dont il s'inspire laisse augurer un potentiel à développer intéressant (pj).

3.6.1.4 Propositions pour l'aménagement des modèles proposés

Le *montant maximal du loyer* – Fr. 12'000.- – prévu dans les modèles 1 et 3 est trop bas (AG, PSS, PSS-F, UVS, SEC), et devrait être identique au montant en vigueur dans le régime des PC à l'AVS/AI, soit Fr. 15'000.- (PSS, PSS-F, SEC, SYNA, Travail.Suisse, FRat BS, COFF, Caritas, CSDE, Ville ZH). UVS propose d'échelonner le montant maximal du loyer selon la grandeur des familles et d'envisager un supplément pour les agglomérations urbaines. L'inégalité de traitement vis à vis des bénéficiaires de PC à l'AVS/AI est incompréhensible (AG, SYNA, Travail.Suisse). Pour éviter toute inégalité de traitement entre parents selon la composition de leur

cellule familiale, **Comm. CH** propose de s'en référer, s'agissant notamment des frais de loyer, aux normes y relatives de la CSIAS.

Le montant destiné à la *couverture des besoins vitaux* devrait être relevé de telle sorte que le recours à l'aide sociale devienne superflu (**PSS, PSS-F, SYNA, Travail.Suisse, FSFM, COFF, PF, Ville ZH**). Les frais supplémentaires engendrés pourraient être compensés, p. ex., par un abaissement de la limite d'âge des enfants ouvrant le droit aux prestations et un relèvement du revenu hypothétique (**PSS, PSS-F**).

Il est regrettable qu'avec les modèles présentés, un tiers des familles restent encore tributaires de l'aide sociale (**COFF**) et que le projet ne reprenne qu'insuffisamment le modèle tessinois (**pj, Réseau enfants**).

Pour accentuer le sentiment de « responsabilisation » des coûts, **BS** propose de retenir la prime moyenne cantonale pour l'assurance-maladie à raison de 90 pour cent seulement.

3.6.1.5 Propositions pour un autre modèle

Comme base de calcul, **PES** propose l'application des normes CSIAS et le choix d'un modèle également applicable aux familles monoparentales. Sous l'angle d'une politique égalitaire, **CFQF** déplore que les modèles présentés ne font que cimenter les formes traditionnelles de la famille et sollicite dès lors un réexamen des modèles.

3.6.2 Prise en compte d'un revenu hypothétique

Vu qu'elle constitue une incitation au travail, le principe de la prise en compte d'un revenu hypothétique pour le calcul de la PCF est majoritairement préconisé, le cas échéant avec des ajustements dans l'aménagement de cette mesure. Ceux qui s'opposent à cette mesure, estiment que les PCF doivent dans tous les cas couvrir les besoins vitaux des familles et si tel n'était pas souhaité, il faudrait limiter cette prestation d'emblée aux working-poor.

Tableau 10: Prise en compte d'un revenu hypothétique

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	ZH, BE, LU, UR, GL, ZG, SO, BS, SH, AG, VS, NE, JU (13)	FR, TI (2)		NW (1)
Partis politiques	PDC, PEV, PSS, PSS-F (4)			PES (1)
Autorités et institution apparentées	Ville LS (1)	UVS, Comm. CH, Ville ZH (3)		
Ass. patronales				
Syndicats		SEC (1)	SYNA, Travail.Suisse (2)	ASPAS (1)
Familles, enfants, femmes	FSFP, FZ-TG (2)	CFQF, pj, FRat BS (3)	COFF, FSFM, PF, Réseau enfants (4)	
Caisses de compensation, organes PC	CCCC (1)			
Autres organisations intéressées	CSDE, PGr, feps, VFG (4)		Caritas (1)	CSIAS (1)
Total toutes catégories	25	9	7	4

3.6.2.1 Arguments des partisans

La grande majorité y est favorable. Pour **UR**, **SO**, **FSFP** et **Ville LS**, la prise en compte d'un revenu hypothétique permet d'éviter le piège de la précarité et de juguler les coûts. Nonobstant une approbation de principe, **AG**, **UVS** et **CSDE** relèvent la difficulté pour les familles monoparentales de concilier exercice d'activité lucrative et garde des enfants. Les aménagements proposés sont de divers ordres. **BS**, **Ville ZH**, **Ville LS**, **CSDE**, **feps** et **UVS** mettent en évidence des situations dans lesquelles la prise en compte d'un revenu hypothétique n'est pas indiquée (premiers 6 mois dès la naissance, manque de place en garderie, formation continue, précarité du marché de l'emploi auquel **SEC** fait aussi référence). Pour **BS** et **PES**, il importe que les PC et le revenu hypothétique permettent la couverture des besoins vitaux. **PSS** et **PSS-F** relèveraient le montant du revenu hypothétique pour les familles biparentales et imagineraient volontiers un

relèvement dudit montant auprès des familles dont le cadet des enfants a 12 ans. Les économies réalisées permettraient d'élever le niveau des prestations et de remonter la limite d'âge – de 3 ans – au-delà de laquelle le revenu hypothétique pris en compte est plus élevé à 4 ou 5 ans (cf. prises de position relatives aux besoins vitaux et au loyer sous Tableau 9).

3.6.2.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

FR et **FRat BS** confirment l'effet incitatif du revenu hypothétique à l'exercice d'une activité lucrative. Pour éviter que cela ne se retourne contre les familles monoparentales, il faut toutefois disposer d'un nombre suffisant de structures d'accueil extrafamiliales. **FRat BS** si, et si oui, dans quelle mesure, il se justifie de tenir compte d'un revenu hypothétique par rapport à certaines situations (premiers 6 mois dès la naissance, manque de place en garderie, formation continue, précarité du marché de l'emploi, etc.).

3.6.2.3 Arguments des opposants

SYNA, **Travail.Suisse**, **FSFM** et **PF** estiment que ce sont avant tout les familles qui ne trouvent pas de travail ou de structure d'accueil qui se retrouvent pénalisées. De surcroît, selon **FSFM**, il ne sera plus guère possible de suivre une formation continue, à laquelle il faudra le cas échéant mettre fin.

3.6.2.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables

NW s'offusque que les bénéficiaires de l'aide sociale resteront tributaires de celle-ci du fait que le revenu hypothétique leur ferme la porte des PC.

3.6.2.5 Autres

La prise en compte du revenu effectif de l'activité lucrative à 80 pour cent peut déboucher sur des revenus globaux disproportionnés (**BE**).

3.7 Aménagement du remboursement des frais de garde

Sur la question de l'aménagement du remboursement des frais de garde des enfants les avis sont très partagés. Certains souhaitent augmenter les montants remboursables, d'autres voudraient limiter cette prestation aux parents actifs et d'autres encore pensent que seuls les coûts de structures d'accueil officiels devraient être prises en charge.

Tableau 11: Aménagement du remboursement des frais de garde

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	ZH, LU, FR, SH, JU (5)	AG, VS (2)		BE, UR, SZ, OW, NW, ZG, BS, BL, AI, TI (10)
Partis politiques	PES, PEV (2)	PDC, PDC-F (2)		PSS, PSS-F (2)
Autorités et institution apparentées	Comm. CH, Ville LS (2)	UVS (1)		Ville ZH (1)
Ass. patronales				
Syndicats	ASPAS (1)	SEC, SYNA, Travail.Suisse (3)		
Familles, enfants, femmes	alliance F, FZ-TG (2)	FSFP, CFQF, pj (3)		COFF, FSFM, PF, FRat BS, Réseau enfants UdPS, SVKB (7)
Caisses de compensation, organes PC		CCCC (1)		
Autres organisations intéressées	PGr, Migros (2)			Caritas, CSIAS, CSDE (3)
Total toutes catégories	14	12	0	23

3.7.1 Arguments des partisans

ZH est d'avis que la prestation devrait directement revenir à la structure d'accueil concernée.

3.7.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

AG, UVS, SYNA, Travail.Suisse, SEC et **pj** estiment le montant maximal de la prise en charge trop faible. **AG, SYNA, Travail.Suisse, CFQF** et **FSFP** sont d'avis que le remboursement devrait être lié à l'exercice effectif d'une activité lucrative. **CCCC** laisse entendre qu'un remboursement sur présentation des justificatifs individuels occasionne beaucoup de travail. Les cantons devraient pouvoir adapter le montant maximal aux besoins spécifiques (**PDC-F**). Pour **PDC, SYNA,**

Travail.Suisse et **UVS**, le remboursement devrait être opéré mensuellement dans la mesure où leur paiement est également requis mensuellement.

3.7.3 Arguments pour des avis partiellement défavorables

Ce remboursement est un élément clé pour la poursuite – notamment des mères - d'une activité lucrative (**ZG, TI, FRat BS, CSDE**). **BE, UR, SZ, OW, NW** et **ZG** mettent en évidence la surcharge de travail inhérente à un remboursement des frais sur présentation de justificatifs individuels. Certains exigent que le remboursement soit lié à l'exercice d'une activité lucrative (**BE, UR, SZ, NW, BS**). **OW, Ville ZH, PSS, PSS-F, FRat BS, FSFM, CSDE** et **CSIAS** estiment que le montant maximal est trop faible. **TI** est d'avis que seuls les frais de garde d'institutions reconnues soient remboursés. **Ville ZH, FRat BS, FSFM, COFF, Caritas, PF** et **CSDE** exigent un remboursement mensuel, la charge financière étant, à défaut, trop lourde.

3.8 Modalités de financement: clé de répartition Confédération – cantons

3.8.1 Clé de répartition Confédération (5/8) et cantons (3/8)

Que les coûts des PCF soient supportés à raison de 5/8 par la Confédération et à raison de 3/8 par les cantons rencontre l'approbation d'une grande majorité qui jugent cette clé de répartition équitable, mais font parfois remarquer que, pour rester supportable, la participation cantonale ne saurait aller au-delà. Ceux qui s'opposent à cette clé de répartition préconisent entre autres que la Confédération supporte l'intégralité des coûts ou que la participation cantonale ne devrait pas aller au-delà des économies escomptées dans l'aide sociale.

Tableau 12: Clé de répartition Confédération (5/8) et cantons (3/8)

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	LU, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, AI, TI, VS, NE, JU (13)	UR, SH, AG (3)	BE, OW, AR, TG (4)	ZH (1)
Partis politiques	PDC, PDC-F, PSS, PSS-F (4)			
Autorités et institution apparentées	CDAS, Ville LS, Ville ZH (3)	UVS, Comm. CH (2)	CDCF (1)	
Ass. patronales			USAM, economiesuisse (2)	
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse, ASPAS (4)			
Familles, enfants, femmes	FSFP, CFQF, COFF, FSFM, pj, PF, FZ-TG, UdPS, Réseau enfants, SVKB (10)	alliance F (1)	FRat BS (1)	
Caisses de compensation, organes PC				
Autres organisations intéressées	ARTIAS, Caritas, PGr, CSIAS (4)	Migros, VFG (2)	CSDE (1)	
Total toutes catégories	38	8	9	1

3.8.1.1 Arguments des partisans

La clé de répartition proposée est généralement jugée appropriée et raisonnable dans la mesure où le projet est intégré dans la loi sur PC à l'AVS/AI (**NE, VS, ARTIAS**), mais la participation prévue à la charge des cantons ne saurait aller au-delà (**BS, JU**). **ZG** sollicite un droit de « cogestion » du dossier dans le « Programmcontrolling ».

3.8.1.2 Arguments pour des avis partiellement favorables

La clé de répartition proposée ne doit valoir que si la RPT est mise en œuvre (**UR**) et une adaptation ultérieure – davantage, voire jusqu'en totalité à charge des cantons – ne saurait être acceptée (**AG**). Plus la liberté de légiférer octroyée par la réglementation fédérale aux cantons serait réduite, plus la participation de la Confédération au financement devrait être élevée. Une clé de répartition variable au gré de la capacité financière des cantons mériterait également d'être examinée (**SH**). Un financement moitié-moitié serait aussi envisageable vu la décharge des cantons en matière d'assistance (**VFG**). Le montant de la subvention fédérale pourrait également dépendre des efforts consentis par les cantons dans l'offre de garde extra-familiale, en guise d'incitation (**Migros**). **UVS** et **Comm. CH** ne sont pas opposés à la solution proposée, mais craignent que les cantons pourraient reporter sur les villes et les communes tout ou partie des charges qui leur incombent.

3.8.1.3 Arguments des opposants

BE et **OW** se prononcent pour une prise en charge intégrale par la Confédération, mais **BE** pourrait envisager une participation maximale jusqu'à concurrence des économies escomptées dans l'aide sociale. Pour **AR**, la participation des cantons devrait aller au maximum jusqu'à concurrence des économies escomptées dans l'aide sociale. **FRat BS** et **CSDE** préconisent de reprendre l'idée initiale – abandonnée par la suite - d'octroyer des subventions fédérales plus généreuses aux cantons menant une politique familiale au-dessus de la moyenne. Selon **alliance F**, les économies escomptées en matière d'aide sociale profiteront uniquement aux cantons, et il importe de trouver une compensation aux dépenses supplémentaires fédérales (le cas échéant dans l'asile, avec contributions financières réduites aux communes). Pour **economiesuisse**, le projet n'est pas finançable. Selon **TG**, le projet torpille les réformes nécessaires dans la nouvelle répartition des tâches Confédération/cantons en chargeant la réforme RPT de tâches supplémentaires.

3.8.1.4 Arguments pour des avis partiellement défavorables

La clé de répartition doit être conçue de sorte à n'engendrer aucun coût supplémentaire aux cantons (**ZH**).

3.8.2 Financement de la part fédérale par prélèvement sur les ressources générales

La très grande majorité estime que le financement de la participation de la Confédération aux PCF moyennant les recettes générales est un critère essentiel pour des prestations de besoin et une condition de base pour pouvoir envisager leur non-exportation. Des adversaires de ce mode de financement craignent qu'il aboutisse au prélèvement de nouveaux impôts ou autres redevances qui pourraient pénaliser les classes moyennes.

Tableau 13: Subvention fédérale prélevée sur recettes générales

	Favorable	Partiellement favorable	Défavorable	Partiellement défavorable
Cantons	UR, LU, SZ, NW, ZG, FR, SO, BS, SH, AG, NE, VS (12)		TG (1)	ZH (1)
Partis politiques	PSS, PSS-F (2)			
Autorités et institution apparentées	Ville LS, Ville ZH (2)	UVS, Comm. CH (2)		
Ass. patronales			economiesuisse, USAM (2)	
Syndicats	SYNA, Travail.Suisse (2)			
Familles, enfants, femmes	FSFP, CFQF, PF, UdPS, Réseau enfants, FSFM, SVKB (7)			
Caisses de compensation, organes PC	CCCC (1)			
Autres organisations intéressées				
Total toutes catégories	26	2	3	1

3.8.2.1 Arguments des partisans

Le financement par des recettes fiscales générales est le critère déterminant pour envisager une non-exportation des prestations (**LU, ZG, FR, AG, BS, NW, SO, PSS, CCCC**). Il implique la solidarité de l'ensemble de la population contrairement aux régimes cantonaux des allocations familiales, principalement supportés par l'économie ou la population active (**NE**), et ne fait pas reposer la charge financière de la politique familiale sur les épaules de telle ou telle catégorie de contribuables (**Ville LS**). Un financement indépendant de tout prélèvement de cotisations est un critère essentiel pour les prestations de besoin, donc également pour le financement des PCF (**CFQF**). Le financement par les impôts s'impose pour ne pas hypothéquer l'esprit du projet de loi (**FSFP**).

3.8.2.2 Arguments des opposants

Pour **TG**, un prélèvement sur les ressources générales, soit sur les impôts, se répercute notamment sur les familles des classes moyennes, au risque que de nouvelles familles ne glissent dans la catégorie des familles nécessiteuses. Pour **USAM**, les coûts du projet exigent inévitablement le prélèvement d'impôts supplémentaires ou d'autres redevances dans un domaine ou un autre, ce qu'on ne saurait admettre. **PES** semble préconiser le recours aux bénéfices des ventes d'or de la BNS qu'il voudrait destiner à la jeune génération.

Trois participants expliquent pourquoi ils ne se prononcent pas sur le modalités du financement de la participation de la Confédération. Pour **UDC** et **UDC-F**, la question du mode de financement n'est aucunement prioritaire. Quant à **COFF**, les moyens devant servir au financement des subventions fédérales, notamment pour trouver les ressources supplémentaires (non couvertes par le transfert de charges de l'aide sociale), ne sont pas suffisamment développés dans le chapitre 4 pour l'autoriser à se prononcer.

3.8.2.3 Arguments pour des avis partiellement défavorables

Les moyens utiles à la Confédération ne sauraient en aucun cas être prélevés sur des moyens actuellement mis à disposition des cantons (**ZH**).

3.9 Répercussions sur divers domaines

3.9.1 Répercussions sur les budgets d'aide sociale

Que l'introduction de PCF conduisent à une diminution des dépenses de l'aide sociale publique est presque unanimement admis. Souvent on s'attend également à une diminution des charges de l'aide sociale privée. En général, les économies escomptées ne sont toutefois pas chiffrées.

Tableau 14: Répercussions sur les budgets d'aide sociale

	Charges diminuées	Pas de répercussions
Cantons	LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, FR, SO, BS, TI, VS (11)	TG (1)
Partis politiques	PES, PSS, PSS-F (3)	
Autorités et institution apparentées	UVS, Ville LS, Ville ZH (3)	
Ass. patronales	economiesuisse (1)	
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse, ASPAS (4)	
Familles, enfants, femmes	FSFP, CFQF, COFF, Réseau enfants, pj, FSFM, UdPS, SVKB (8)	
Caisses de compensation, organes PC		
Autres organisations intéressées	Caritas, CSIAS, PGr, VFG (4)	
Total toutes catégories	34	1

3.9.1.1 Décharge

Si une diminution des charges est communément admise, il n'est pas possible pour bon nombre de participants de la chiffrer, faute de temps ou de données statistiques, mais aussi du fait qu'elle est fonction du choix et de la forme du modèle (**BE, LU, FR, SO, AR, JU, Ville ZH, UVS, SYNA, Travail.Suisse,**) ainsi que du nombre de futurs bénéficiaires actuellement tributaires de l'aide sociale (**SZ**). La diminution devrait être observée pour les budgets d'aide sociale des cantons (**OW, SVKB, UdPS, pj, Réseau enfants, FSFM**) et des communes notamment (**SZ, NW, OW, pj, Réseau enfants, FSFM**), l'expérience tessinoise démontrant un glissement de l'aide sociale aux PC de 40 % (**TI, FSFP, CFQF**). Selon **UR**, la diminution ne devrait pas être très importante dans la mesure où une partie des nouveaux ayants droit n'émergeraient pas jusqu'ici à l'aide sociale. **BS** sollicite pour sa part un recalcul par la Confédération, vu les divergences massives entre ses propres calculs et ceux du rapport.

La diminution des charges fait moins l'unanimité à l'endroit des organisations d'aide privées. Certains l'admettent (**SZ, NW, OW, SVKB, UdPS**), alors que d'autres l'estiment probable (**FSFM**) ou improbable (**ASPAS**). Pour **ZG** et **CSIAS**, la diminution interviendra là où les familles pourront, grâce aux PC, faire face à des dépenses inattendues par leurs propres moyens.

Selon **PES**, cela devrait libérer des capacités – également auprès des communes – au profit de l'aide psychosociale des familles. L'aide pourrait aller davantage vers des prestations uniques en cas d'insuffisance chronique des revenus (**pj, Réseau enfants**). De l'avis de **COFF** et **Caritas**, aucune diminution ne devrait être escomptée dans la mesure où lesdites organisations continueront à être sollicitées en cas de difficultés passagères.

3.9.1.2 Pas de répercussions

Pour **TG**, la question vaine, dans la mesure où l'aide sociale comme les PCF sont financées par les impôts.

3.9.2 Influence sur l'intégration sociale des familles dans le besoin

Dans la règle, l'effet de PCF sur l'intégration des familles pauvres est jugé très positif, parce qu'elles rendent souvent superflu le recours à l'aide sociale, que le système proposé contient des incitations au travail ou encore parce cette prestation combat efficacement le manque extrême de ressources qui est un facteur important d'isolement.

Tableau 15: Influence sur l'intégration sociale des familles pauvres

	Positive	Négative	Sans influence
Cantons	LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, FR, SO, BS, SH, VS, JU (12)	GL (1)	
Partis politiques	PDC, PDC-F, PES, PSS, PSS-F, UDC, UDC-F (7)		
Autorités et institution apparentées	CDAS, UVS, Ville LS, Ville ZH (4)		
Ass. patronales		economiesuisse (1)	
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse, ASPAS (4)		
Familles, enfants, femmes	alliance F, FSFP, CFQF, COFF, FSFM, Kindernetzwerk, PF, pj, UdPS, FZ-TG, FRat BS, SVKB (12)		
Caisses de compensation, organes PC			
Autres organisations intéressées	Caritas, CSIAS, CSDE, PGr, Migros, VFG (6)		
Total toutes catégories	45	2	0

3.9.2.1 Positive

La disparition de l'effet stigmatisant de l'aide sociale et l'octroi d'un véritable droit aux prestations est l'argument-clé (**UR, OW, NW, SH, NE, FR, TG, ASPAS, SEC, FRat BS, FZ-TG, CFQF, CSDE**). La prise en compte d'un revenu hypothétique et l'incitation correspondante à la poursuite d'une activité lucrative est aussi un argument majeur (**SZ, VS, SO, PSS, PSS-F, CDAS, ASPAS, SEC, PF, COFF, Caritas**), notamment si ces mesures sont subordonnées à un service d'aide et de suivi social et professionnel spécialisé (**VS**) et dans la mesure où les bénéficiaires ont effectivement la possibilité d'exercer une telle activité (**COFF, Caritas**). On relève aussi qu'une existence financièrement assurée est une des conditions primordiales d'une meilleure intégration (**PES**) dans la mesure où la précarité isole (**Travail.Suisse, SYNA**). Quand bien même consommation n'est pas synonyme d'intégration (**Ville LS**), elle y contribue en

permettant la participation à la vie associative, sportive ou culturelle (**FSFP, CSDE**), notamment quand les prestations accordées ne se contentent pas de couvrir le minimum absolu (**Ville ZH, UVS**). L'effet positif sur l'intégration vaut indifféremment pour les parents et les enfants concernés, grâce également à la prise en compte des frais de garde (**SO, FZ-TG, CSDE**), et peut être susceptible de faire reculer la petite criminalité ou un certain potentiel de violence, notamment chez les adolescents (**FZ-TG**). Il n'en demeure pas moins qu'il reste essentiel de mettre en œuvre une politique d'information efficace (**FSFM**), et il faut regretter que l'on ne poursuive pas l'idéal d'un « guichet unique » (**CSIAS**).

3.9.2.2 Négative

Pour **GL**, l'intégration est mieux garantie par la responsabilisation personnelle que par le recours au filet social, alors qu'**economiesuisse** est d'avis que les ménages ne sont que faiblement incités à se sortir de la précarité par leurs propres moyens (exercice d'une activité lucrative).

3.9.3 Répercussions sur le marché de l'emploi

Majoritairement on estime négatif l'effet de PCF sur le marché de l'emploi. Est exprimée la crainte que cette nouvelle prestation pourrait décourager les employeurs à engager des personnes avec une productivité faible et diminuer leur responsabilité sociale. Une minorité pense que les incitations au travail prévues par le système pourraient favoriser l'intégration des parents sur le marché de l'emploi ou que les PCF inciteraient les parents de réduire leur taux d'activité, ce qui augmenterait l'offre d'emploi à temps partiel.

Tableau 16: Répercussions sur le marché de l'emploi

	Positives	Négatives
Cantons	VS, NE (2)	GL, SH, TG (3)
Partis politiques	PDC (1)	PEV, PRD, UDC, UDC-F (4)
Autorités et institution apparentées	Ville LS (1)	
Ass. patronales		
Syndicats		USS (1)
Familles, enfants, femmes		UdPS, SVKB (2)
Caisses de compensation, organes PC		
Autres organisations intéressées	Migros (1)	Caritas, CSIAS (2)
Total toutes catégories	5	12

3.9.3.1 Positives

Les arguments sont très disparates. Pour **NE**, on rencontrera une propension accrue des travailleurs à accepter des emplois peu rémunérés pour satisfaire les besoins du budget familial. **VS** et **Ville LS** entrevoient un effet positif sur la reprise d'emploi en raison des mesures incitatives (revenu hypothétique et frais de garde), propre à favoriser l'intégration sur le marché de l'emploi (**Migros**). Par le fait que des parents pourraient être tentés de diminuer leur taux d'activité, on pourrait assister à une augmentation de la demande de la part de l'économie avec effet positif sur le chômage (**Ville LS**). En outre, une économie ne peut que profiter de travailleurs motivés qui disposent d'un revenu suffisant par le biais des PC (**PDC**). Il importe cependant que les PCF ne deviennent pas trop attractives pour les pays de l'UE et de l'AELE (**VS**).

3.9.3.2 Négatives

La responsabilité sociale des employeurs pourrait baisser (**TG, SH, GL**), et les charges fiscales supplémentaires appelées à grever l'économie décourager les entreprises à engager des personnes à faible taux de productivité, avec pour corollaire une accélération du transfert des personnes considérées vers le système d'assurances sociales, comme le démontre l'AI (**TG**). Selon **UDC** et **UDC-F**, un accroissement des impôts, taxes et autres redevances appelle de telles répercussions.

3.9.4 Répercussions sur l'évolution des bas salaires

Une majorité de participants à la consultation pensent que les PCF auront des effets négatifs sur l'évolution des bas salaires, parce que tout système qui garantit un minimum vital augmente la demande et l'offre d'emplois faiblement rémunérés. Pour combattre ce danger, il faudrait promouvoir les salaires minimaux ou restreindre au maximum le nombre de bénéficiaires de PCF.

Tableau 17: Répercussions sur l'évolution des bas salaires

	Augmentation emplois à bas salaire	Baisse emplois à bas salaire	Pas de répercussions sur emplois à bas salaire
Cantons	NW, GL, FR, SO, SH, AR, TG, NE (8)		OW, ZG, BS, AG, VS (5)
Partis politiques	PES, PSS, PSS-F, UDC, UDC-F (5)		
Autorités et institution apparentées	UVS, Comm. CH, Ville LS (3)		Ville ZH (1)
Ass. patronales	USAM (1)		
Syndicats	SEC, SYNA, Travail.Suisse, USS, ASPAS (5)		
Familles, enfants, femmes	COFF, FSFM, UdPS, SVKB (4)		
Caisses de compensation, organes PC			
Autres organisations intéressées	ARTIAS, Caritas, CSIAS (3)		
Total toutes catégories	29	0	6

3.9.4.1 Augmentation emplois à bas salaires

Le nouveau régime projeté va accentuer la pression sur les bas salaires (**GL, NW**), notamment dans certaines branches en raison de l'accroissement des impôts, taxes et autres redevances (**UDC, UDC-F, USAM**), ou du moins constituer un frein à la croissance des bas salaires (**NE**). Les systèmes d'incitation dans les dispositifs garantissant un minimum vital, aussi bien en ce qui concerne l'aide sociale que les PC, favorisent une augmentation de la demande d'emplois faiblement rémunérés (**FR, UVS, SEC, CSIAS**) et l'offre de tels emplois (**COFF, FSFM**). C'est tout le danger du subventionnement indirect des salaires par des prestations étatiques (**PES, Ville LS, Travail.Suisse, SYNA, COFF**). Pour y remédier, il faut poursuivre le débat en faveur de revenus minimaux (**ASPAS**), prévoir des mesures d'accompagnement de type salaire minimum (**ARTIAS**), du moins dans certaines branches (**NW**), ou impérativement introduire des salaires minimaux et des allocations pour enfants dignes de ce nom dans toute la Suisse (**PSS, PSS-F**). Pour éviter l'écueil du subventionnement des bas salaires par les PCF, il importe de limiter au

maximum le cercle des bénéficiaires potentiels desdites prestations en accordant la priorité aux allocations pour enfants (**Travail.Suisse, SYNA**).

3.9.4.2 Pas de répercussions sur emplois à bas salaires

Il ne devrait pas y avoir d'incidence directe (**ZG**). Le niveau des salaires dépend du marché et des réglementations de travail (**VS**), et le nouveau régime ne concerne que des familles de salariés faiblement rémunérés avec enfants (**BS**). Il importe néanmoins de ne pas relâcher la pression sur les employeurs offrant des bas revenus (**AG**) et de veiller à ce que les contributions publiques n'entraînent pas indirectement les salaires vers le bas (**OW**).

4 Suggestions, remarques et propositions supplémentaires

4.1 En général

Tout en respectant les moyens financiers à disposition, il y a lieu de mener dans tous les domaines une politique favorable aux familles (**ZH**).

Selon **economiesuisse**, des institutions privées qui soutiennent les familles et les enfants (églises, Pro Juventute, etc.) devraient être appuyées et pas concurrencées.

BL s'est fixé comme objectif d'occuper sur le plan national le premier rang en matière de politique sociale, ceci sans augmenter les prestations en faveur des familles, mais uniquement en recherchant la plus grande efficacité en collaborant avec les autres collectivités publiques. **BS** recommande d'adopter cette manière de procéder également au plan fédéral.

TI souhaite que le Parlement entreprenne une révision de la loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, afin que des structures d'accueil qui existent déjà puissent également profiter des subventions et pas seulement celles qui ont été mises en place grâce aux impulsions de ladite loi. **COFF** souhaite que la Confédération s'engage durablement dans ce domaine.

OW attire l'attention sur le fait qu'il est urgent de prévoir au niveau fédéral une coordination des régimes cantonaux des allocations familiales et se demande s'il n'était pas plus indiqué de réaliser cette réforme avant de s'attaquer aux PCF.

Pour **PSS** il faudrait aussi introduire une loi cadre fédérale sur le minimum vital afin de coordonner les prestations d'aide sociale et d'atteindre un minimum d'harmonisation.

BS propose d'examiner non seulement les PCF, mais également des solutions plus simples basées sur le système fiscal (negative incom tax).

TG déplore l'exonération fiscale prévue, qui contrevient au principe de l'imposition de la capacité économique et aboutit à une discrimination manifeste des personnes exerçant une activité lucrative, ce qui encourage derechef à solliciter de prestations des pouvoirs publics.

4.2 Coûts du système

VD estime que l'introduction de PCF induirait en ce qui le concerne des dépenses supplémentaires de l'ordre de 15 à 32 millions de francs par année au lieu des économies de 3 à 6 millions de francs escomptées par le rapport explicatif.

BE estime que l'introduction des PC dans le canton coûterait 5 millions de francs et que les frais administratifs pour l'application du régime s'élèveraient à au moins 7 millions de francs par année.

Pour **SH** les coûts du système proposés doivent être réduits et des modèles plus avantageux devraient être examinés.

En raison des coûts supplémentaires engendrés dans le volet « réduction des primes », on pénalisera, selon **ZH**, d'autres personnes tributaires d'une réduction de prime, dans la mesure où même en épuisant à la totalité des montants y relatifs mis à disposition par la Confédération, la réduction des primes ne serait plus finançable.

ZG, SO et **CCCC** attirent l'attention sur le fait que la réglementation prévue dans le cadre des PCF pour la prise en charge des prime d'assurance-maladie aurait pour conséquence de diminuer considérablement le montant des subventions disponibles pour les autres assurés qui peuvent également prétendre à une réduction individuelle des primes.

BE estime que les frais pour la mise sur pied du système proposé et les frais d'application devraient être répartis selon la même clé que les dépenses pour les prestations (soit être à la charge intégrale de la Confédération, vu que **BE** prône avant tout un financement exclusivement par la Confédération). La Confédération devrait également participer aux frais administratifs (**SH**) qui seront certainement sensiblement plus élevés que ceux des PC à l'AVS/AI (**ZG, OW, SO**).

Pour **FR**, les dépenses engendrés par les PCF devraient être intégrées dans le bilan global de la RPT.

CDCF observe que s'il est envisageable d'intégrer le projet dans le modèle de financement de la RPT, ce mode de faire n'est pas possible pour le bilan global RPT, car il serait très lourdement touché.

Il importe d'appliquer la même clé de répartition aux frais administratifs (**SZ, TI, CFQF**). **CDAS** propose un examen plus approfondi des coûts des modèles proposés, qui ne correspondent guère aux réalités cantonales, par la Confédération et les cantons, dans le cadre d'un groupe de travail mixte.

Il importe également d'intégrer le volet des réductions individuelles de primes et des dépenses supplémentaires y relatives qui incomberont aux cantons et à la Confédération (**UR**).

4.3 Aménagements des PCF fédérales

BS souhaite que tout soit mis en oeuvre pour exempter les PCF de l'obligation d'exportation. En outre, déjà au stade de leur élaboration, il faudrait veiller à les coordonner avec les prestations de l'aide sociale.

BE plaide pour une loi propre sur les PCF et ne souhaite pas leur intégration dans la LPC, afin d'éviter l'amalgame de deux prestations distinctes au sein d'un même texte légal.

Pour que les familles soient véritablement en mesure de bénéficier des PCF, **PF**, **SYNA** et **Travail.Suisse** insistent sur la nécessité d'inscrire une obligation d'informer y relative dans la loi.

OW propose de limiter l'octroi de PCF aux familles dont un parent au moins travaille. **SH** et **CSIAS** limiteraient leur octroi aux working poor pour éviter des doublons; en effet, si la précarité du marché de l'emploi ne permet pas la poursuite d'une activité lucrative dont la rémunération atteint au moins le montant du revenu hypothétique qu'il est envisagé de prendre en compte pour le calcul de la prestation, l'argent manquant sera requis auprès de l'aide sociale. Une limitation des PCF aux working poor accroîtrait les chances de succès du projet, même s'il n'est pas possible d'extraire toutes les familles du giron de l'aide sociale.

Possibilité devrait être offerte aux autorités de lier le versement des PCF à certaines obligations en matière d'intégration dans le marché de l'emploi (**Comm. CH**).

Sous l'angle de l'égalité de traitement, **LU** et **NE** contestent la proposition d'accorder le droit aux prestations prioritairement à la mère lorsque la garde et l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents. Ils proposent d'accorder ce droit prioritairement au parent qui supporte la plupart des frais, ce qu'il faudrait déterminer déjà au moment du divorce. **CSDE** et **FRat BS** en revanche saluent expressément cette proposition. car elle tient compte de la réalité sociale qui veut que ce soient majoritairement les mères qui fournissent le plus gros du travail éducatif, même lorsque la garde et l'autorité parentale sont exercées conjointement.

LU salu particulièrement qu'en matière de PCF la prise en compte des primes maladies soit réglée de la même manière que dans le domaine des PC à l'AVS/AI. Ainsi, l'introduction obligatoire dans la LAMal du système par échelons, combattu par le canton, devient superflu.

Selon **SZ**, les PCF ne devraient pas être soustraites à l'impôt, car ces prestations augmentent le revenu disponible des familles.

PDC-F et **UVS** proposent le remboursement des *frais de maladie* à l'égal du système des PC à l'AVS/AI.

VS est d'avis que les frais d'écoles spéciales, non pris en compte dans le cadre de l'AI, devraient également être remboursés.

L'expérience enseignant, en matière d'aide sociale, que les mutations sont très nombreuses au sein des familles et entraînent des coûts administratifs considérables, **Ville LS** propose que les dossiers PCF ne soient révisés que si les prestations subissent des fluctuations de l'ordre de 20 pour cent.

Le projet doit impérativement analyser les interactions avec d'autres facteurs et les effets sur des systèmes connexes (RPT, allocations familiales et pour enfants, réductions individuelles de primes, conditions structurelles, etc.), l'objectif visé devant être une couverture égale des besoins vitaux et non pas une prestation uniforme (**LU**).

